

FULL TRAVEL

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Inter Partner Assistance NV, une compagnie d'assurance belge reconnue sous le numéro 0487, RPR Brussel TVA BE0415.591.055, Avenue Louise 166, 1000 Bruxelles

Référence du Produit: 20140912

Le but de ce document est de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, consultez les conditions contractuelles et précontractuelles concernant ce produit d'assurance. En cas de divergence entre le contenu de ce document et les conditions générales et particulières, les conditions prévaudront toujours.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Il s'agit d'une police d'assurance visant à fournir un service d'assistance, lorsque l'assuré est victime d'un événement incertain tant dans sa vie privée que professionnelle, ainsi qu'une assistance dans des situations fréquentes telles que décrites dans la police et ce dans la limite des montants indiqués.



Qu'est-ce qui est assuré?

Prestations d'assistance garantie:

- ✓ Assistance aux personnes à l'étranger:
 - Frais de recherche et de sauvetage : max. 2.500 Euro
 - Remboursement du forfait remonte-pentes au prorata du temps durant lequel il n'aura pu être utilisé: max 125 Euro
 - Frais de rapatriement à la suite d'un accident de ski sur une piste de ski sauf si l'accident se produit hors des pistes balisées sans guide agréé
 - Assistance suite à un incident médical :
 - Contact et envoi d'un médecin sur place
 - Remboursement des frais médicaux à l'étranger. Franchise 50 Euro et max. 250.000 Euro par personne assurée
 - Frais de prolongation du séjour de l'assuré s'il ne peut effectuer le voyage retour pour des raisons médicales. Max. 75€ par nuit et max. 750 Euro.
 - Frais de prolongation du séjour des autres assurés en compagnie de l'assuré malade. Max. 75 € par nuit et max. 750 €
 - Frais de voyage aller et retour de la personne pour accompagner les enfants jusqu'à leur lieu de résidence. Frais de l'hôtel max. 75 Euro.
 - Assistance suite à une hospitalisation d'un assuré voyageant seul :
 - Frais de voyage aller-retour d'un membre de la famille si la personne assurée doit être hospitalisée pendant 5 jours ou 2 jours si l'assuré a moins de 16 ans. Frais d'hôtel max. 75 € par nuit et max. 750 Euro.
 - Assistance suite à un rapatriement
 - Rapatriement de l'assuré suite à un incident médical
 - Rapatriement des autres assurés à leur domicile ou la poursuite de leur voyage
 - Rapatriement du véhicule si aucun autre assuré ne peut conduire le véhicule
 - Rapatriement des bagages
 - Assistance en cas de décès
 - Frais de rapatriement de la dépouille mortelle dans le pays de résidence où les funérailles auront lieu. Coûts couverts : mise en bière, cercueil max. 750 €.
 - En cas d'enterrement à l'étranger : même coûts + frais de voyage aller-retour d'un membre de la famille ou d'un proche pour se rendre sur le lieu de l'enterrement. Max. 75 € par nuit et max. 3 nuits
 - Assistance dans les formalités
 - Rapatriement des autres assurés à leur domicile ou poursuite du voyage
 - Rapatriement du véhicule
 - Rapatriement des bagages
 - Retour anticipé d'un assuré en cas de décès d'un conjoint ou associé
 - Coût rapatriement animaux domestiques (chiens ou chats)
 - Transmission de messages urgents
- ✓ Assistance juridique
 - Avance de caution pénale à l'étranger (max. 12.500 €) et honoraires d'avocat (max. 1.250 euros) à l'étranger. Remboursement dans les 2 mois.
- ✓ Assistance voyage à l'étranger
 - Diverses informations téléphoniques par téléphone
 - Assistance en cas de perte ou vol des pièces d'identité ou de documents de voyage, des titres de transports, des bagages, chèques, cartes de banque ou de crédit, et de prothèses
 - Frais d'organisation et de visite d'un médecin prescripteur de médicaments nécessaires en cas de perte, de vol ou d'oubli.
 - Assistance linguistique
 - Avance de fonds max. 2.500 Euro
 - Frais de vétérinaire en cas de maladie de l'animal de compagnie max. 75 Euro



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les prestations non demandées au moment des faits ainsi que les prestations refusées par l'assuré ou organisées sans l'accord d'AXA ASSISTANCE
- ✗ Déplacements de plus de 90 jours calendriers consécutifs



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

GENERAL:

- ! Les frais engagés par un assuré sans accord préalable d'AXA ASSISTANCE
- ! Les frais de restauration à l'exception des frais de petit-déjeuner
- ! Les frais de taxi (sauf disposition contraire prévue au contrat)
- ! Les frais prévus avant le départ pour les voyages à l'étranger
- ! Les conséquences dommageables normalement prévisibles d'un acte intentionnel ou d'une omission dont se rend coupable l'assuré
- ! Le besoin d'assistance qui est survenu alors que l'assuré se trouve en état d'intoxication alcoolique supérieure à 0,5g/l de sang ou état d'ivresse, ou dans un état analogue résultant de produits autres que de boissons alcoolisées
- ! Les événements provoqués par un acte intentionnel, par suicide ou tentative de suicide
- ! Les événements provoqués par un acte téméraire, un pari ou un défi de l'assuré
- ! Les événements qui sont la conséquence d'une guerre, d'une guerre civile, d'une mobilisation générale, d'une réclamation de personnes ou de matériel par les autorités, de conflits sociaux comme la grève, le lock-out, une émeute ou une insurrection populaire, le terrorisme ou le sabotage
- ! Les accidents nucléaires tels que définis par la Convention de Paris du 29 juillet 1960 ou résultant de radiations provenant de radio-isotopes
- ! La participation à titre professionnel à des compétitions ou entraînements en vue de telles épreuves
- ! Les prestations qu'AXA ASSISTANCE ne peut fournir par suite de force majeure
- ! Tous les frais non explicitement cités comme étant pris en charge dans le cadre du contrat

ASSISTANCE AUX PERSONNES :

- ! Les affections ou lésions bénignes qui n'empêchent pas l'assuré de poursuivre son voyage
- ! Les états de grossesse après la 28ème semaine et les interruptions volontaires de grossesse
- ! Les maladies, les rechutes et les convalescences de toute affection révélée, non encore consolidée et en cours de traitement avant la date de départ et comportant un danger réel d'aggravation rapide
- ! Les frais de médecine préventive et les cures thermales
- ! Les frais de diagnostic et de traitement non reconnus par l'INAMI
- ! Les interventions et traitements d'ordre exclusivement esthétique

ASSURANCE BAGAGES :

- ! Les espèces et valeurs (pièces, billets de banque, titres, timbres, chèques et autres effets), les billets de voyage, les pertes fines et pierres précieuses non montées, les marchandises, les échantillons, les collections de représentants de commerce, les films, les prothèses, les lunettes et les verres de contact ;
- ! L'oubli, la perte, ainsi que les bris des objets assurés, à moins qu'ils ne soient causés par un accident survenu aux moyens de transport ou par une tentative de vol ou une agression, un incendie, ou encore une explosion

- ✓ Assistance Bagages
 - en cas de vol, dommages, de destruction ou de non-délivrance des bagages (min. 12h)
 - Max. 125 Euro par assuré pour l'achat d'articles de première nécessité
 - Max. montant assuré 1.500 Euro
 - Valeur des objets spéciaux (max.750 Euro)
 - Objet pris individuellement (max. 250 Euro)
- ✓ Annulation et interruption
 - La garantie doit être souscrite au moins 30 jours avant la date de départ du voyage ou au plus tard le jour de la réservation du voyage
 - Max. 5.000 Euro par assuré
 - Les jours de vacance non profités seront remboursés au prorata, avec un max. 5.000 Euro s'ils ne peuvent être récupérés auprès de l'organisme de voyage
 - Motifs restrictifs pour lesquels l'annulation est possible
 - Remboursement sous la forme d'un voyage de compensation dans les 365 jours en cas de rapatriement de l'assuré (max. : 2.500 Euro)
- ✓ Assistance au véhicule et aux occupants assurés
 - Frais de remorquage si immobilisation à la suite d'un incident technique
 - Frais de l'organisation et de livraison des pièces de rechange à la suite d'un incident technique. Les pièces elles-mêmes ne sont pas couvertes.
 - Frais de rapatriement du véhicule si la réparation n'est pas possible dans les 5 jours ouvrables
 - Assistance aux occupants assurés suite à un incident technique
 - Frais de gardiennage du véhicule max.125 Euro et max.10 jours
 - Assistance formalités
 - Assistance remorquage en cas de panne de carburant, à l'exclusion des coûts du carburant lui-même
 - Frais de dépannage en cas de crevaison
 - Assistance ouverture du véhicule en cas d'oubli ou de perte des clés

- ! Les griffes, coups et déchirures survenus au cours du transport aux valises
- ! Les objets acquis au cours du voyage
- ! Les véhicules, les engins et les jouets à moteur, le matériel de camping, les objets se trouvant sous tentes, huttes ou dans une caravane, et le matériel de sport lorsqu'on en fait usage ;
- ! Les pertes et dégâts causés directement ou indirectement par la capture, la saisie, la confiscation, ou la détention des objets ou des moyens de transport par les autorités gouvernementales ou douanières
- ! Les préjudices résultant de la privation de jouissance
- ! Les dommages résultant de la modification de structure des atomes, de la fission nucléaire ou de la force radioactive
- ! Les dommages causés intentionnellement par le preneur d'assurance ou l'assuré

ASSISTANCE AU VEHICULE :

- ! Les frais liés au dépannage ou au remorquage en cas d'inaccessibilité du véhicule assuré pour les prestataires d'AXA ASSISTANCE
- ! Les pannes identiques au-delà de la seconde survenues au cours d'une même année de garantie
- ! Les frais subis par l'assuré en raison de l'indisponibilité du véhicule
- ! Les frais d'entretien et de réparation du véhicule assuré, en ce compris les coûts des pièces détachés
- ! Les interventions demandées pour tout véhicule de plus de 10 ans au moment de la souscription du contrat
- ! Les frais de carburant et de péage
- ! Les frais résultant de dégâts causés lors d'un transport, d'un remorquage ou d'un rapatriement
- ! Tous les frais quelconques lorsque le véhicule assuré n'est pas en règle de contrôle technique



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Assistance aux personnes, bagages et annulation : dans le monde entier
- ✓ Assistance aux véhicules : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne continentale et les Baléares et les îles Canaries, Finlande, France y compris la Corse à l'exclusion des Dom-Tom, Grande Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie y compris les îles, l'Etat du Vatican, Lichtenstein, Grand-Duché du Luxembourg, Macédoine, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Slovaque, République Tchèque, Roumanie, San Marin, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie (partie européenne uniquement)



Quelles sont mes obligations?

- Signaler les événements à AXA ASSISTANCE au moment des faits
- Fournir toutes les informations utiles
- Contacter AXA ASSISTANCE avant chaque intervention
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
- Transférer les pièces requises dans les 3 mois suivant le sinistre



Quand et comment effectuer les paiements?

La prime, majorée des taxes et contributions, est payable par anticipation aux échéances après réception d'une demande de paiement à domicile.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à la date spécifiée dans les conditions particulières.
Le contrat est conclu pour la période spécifiée dans des conditions particulières.



Comment puis-je résilier le contrat?

- Après chaque déclaration de sinistre, au plus tard 1 mois après le paiement ou le refus de paiement par lettre recommandée, acte d'huissier ou délivrance d'une lettre de résiliation contre accusé de réception.
- L'assureur peut également résilier le contrat si la prime n'est pas payée.
- Le preneur d'assurance peut également résilier le contrat si les conditions d'assurance sont modifiées.